

La délinquance économique et financière sanctionnée par la Justice

Dominique Delabruyère*, Jocelyne Hermilly**, Nadine Ruelland*

EN 1999 les délits en matière économique et financière ont été à l'origine de 3 976 condamnations, réprimant 5 395 infractions relevant de cette délinquance et 2 224 infractions associées d'une autre nature. Principalement composé d'infractions fiscales ou douanières (48 % de l'ensemble) et d'infractions à la législation sur les sociétés (43 %), ce type de délinquance comprend aussi les atteintes au devoir de probité et au fonctionnement des marchés financiers.

La délinquance économique et financière se caractérise par son astuce et sa complexité : plus de la moitié des condamnations sanctionnent plusieurs infractions. Il s'écoule en moyenne quatre années entre la commission des faits et la date de condamnation par le tribunal correctionnel. Le taux d'appel est particulièrement élevé : 21 %, à comparer à 6,3 % pour l'ensemble des condamnations.

Depuis 1990, on constate une assez grande stabilité du nombre de condamnations prononcées dans ce domaine qui représente moins de 1 % de la délinquance sanctionnée par les tribunaux. Pour ces délits financiers, les juridictions prononcent des sanctions financières dont le montant est souvent élevé.

SUR les 3 976 condamnations prononcées dans le domaine économique et financier en 1999, près de la moitié (48 %) sont de nature fiscale ou douanière. Une proportion voisine (43 %) porte sur des délits concernant la législation sur les sociétés. Les condamnations pour atteinte au devoir de probité représentent un peu moins de 9 % de l'ensemble. Enfin celles liées au fonctionnement du système financier sont rares (24 condamnations en 1999) - **tableau 1** -.

Le contentieux fiscal et douanier se compose principalement de fraude fiscale (946 condamnations pour non-déclaration ou soustraction frauduleuse par dissimulation de sommes) et d'infractions douanières (929 condamnations), principalement pour importation ou contrebande de marchandises prohibées). Le blanchiment de capitaux n'engendre que 29 condamnations.

Le contentieux relatif à la législation sur les sociétés est constitué pour 51 % des cas de banqueroute et pour 44 % d'abus de biens sociaux. Les autres infractions (5 %) portent sur les règles de convocation ou de fonctionnement des assemblées générales de sociétés, sur la présentation de faux bilan et sur des délits relatifs à l'exercice de la fonction de commissaire aux comptes.

Les 349 condamnations pour atteinte au devoir de probité répriment une forme de délinquance largement médiatisée, impliquant souvent des dirigeants d'entreprise ou des personnels politiques. La corruption - active ou passive - est à l'origine de 72 % de ces affaires : elle met en cause dans plus d'un tiers des cas un préposé, dans un peu moins d'un tiers une personne dépositaire de l'autorité publique, et des élus dans une proportion négligeable (4 %). Le trafic d'influence recouvre 18 % des atteintes à la probité, l'ingérence ou la prise illégale d'intérêt 10 %.

Les atteintes au fonctionnement des marchés et des institutions financières occupent une place négligeable dans le contentieux économique et financier (24 condamnations). Les irrégularités en la matière trouvent d'autres modes de résolution des conflits, notamment sous l'égide de la Commission des Opérations de Bourse - **encadré 1** -.

■ Une délinquance astucieuse et complexe

COMPARÉE à d'autres types d'atteintes aux biens, la délinquance économique et financière apparaît comme une délinquance astucieuse et complexe, marquée par la multiplicité

des infractions au sein des condamnations, par la longueur de ses procédures et par l'importance du taux d'appel.

Tableau 1. Les condamnations en matière économique et financière en 1999

	Nombre de condamnations	%
Toutes condamnations	3 976	100,0
Infractions fiscales et douanières	1 904	47,9
Fraude fiscale.....	946	23,8
Infractions douanières.....	929	23,4
Blanchiment de capitaux	29	0,7
Infractions à la législation sur les sociétés	1 699	42,7
Banqueroute	865	21,8
Abus de biens sociaux.....	752	18,9
Faux bilan.....	32	0,8
Commissaire aux comptes	7	0,2
Autres infractions à la législation des sociétés	43	1,1
Atteintes au devoir de probité	349	8,8
Corruption.....	250	6,3
Trafic d'influence.....	63	1,6
Ingérence, prise illégale d'intérêt.....	36	0,9
Atteintes au fonctionnement des marchés et des institutions financières	24	0,6

Source : Casier judiciaire national

* Statisticiennes à la Sous-direction de la Statistique, des Études et de la Documentation

** Enseignante mise à la disposition du ministère de la Justice

Des infractions multiples

Sur les 3 976 condamnations en matière économique et financière prononcées en 1999, 2 053 soit 51,6 % ont sanctionné plusieurs infractions. Ce taux est nettement plus élevé que celui observé dans les autres contentieux, où il est de 29 % (30,5 % pour les vols et recels) -tableau 1-.

La part des condamnations à infractions multiples est encore plus élevée dans les infractions à la législation sur les sociétés : 66 % pour l'abus de biens sociaux, 59 % en matière de fraude fiscale ou de blanchiment de capitaux. Elle est plus faible dans les trafics d'influence (33 %) ou les infractions douanières (43 %).

Au total, ce sont 3 643 infractions supplémentaires qui sont associées aux 3 976 infractions principales du domaine économique et financier. Lorsque les condamnations sanctionnent plusieurs infractions, l'association « abus de biens sociaux + banqueroute » est la plus courante. Des infractions n'appartenant pas au domaine économique sont souvent sanctionnées en même temps : escroquerie, abus de confiance, faux en écriture, vol ou recel, fraude ou contrefaçon, travail clandestin ... Cette palette montre à quel point la délinquance économique et financière présente un caractère polymorphe.

Des procédures longues

Il s'écoule en moyenne quatre années entre la commission des faits et la date de la condamnation par le tribunal correctionnel (ce délai est de 9 mois pour l'ensemble des délits). Une telle durée atteint six ans pour l'abus de biens sociaux. La découverte souvent tardive des infractions et la complexité des affaires imposent des investigations parfois très longues. Seules les infractions douanières échappent à cette règle : découvertes au moment de leur commission et aussitôt élucidées, elles sont jugées en moins d'un an.

Des taux d'appel élevés

En 1999, sur les 3 976 condamnations prononcées en matière économique et financière, 21% ont émané des cours d'appel. Ce ratio constitue une bonne approche du taux d'appel, qui pour l'ensemble des contentieux correctionnels s'établit à 6,3 %.

Pour certains contentieux précis, il peut atteindre des niveaux encore plus

élevés : 31 % des affaires de blanchiment de capitaux vont en appel ; c'est le cas de 29 % des atteintes au devoir de probité, de 28 % des fraudes fiscales et de 27 % des abus de biens sociaux. En revanche, le taux d'appel n'est que de 14,5 % pour les affaires de banqueroute et de 11 % pour les infractions douanières.

■ Un contentieux peu volumineux, mais en évolution

DEPUIS 1990, on constate une assez grande stabilité du nombre de condamnations pour délits économiques et financiers. Cette stabilité masque néanmoins une forte augmentation du nombre des infractions sanctionnées et une transformation de leur nature : entre 1990 et 1999, le nombre d'infractions sanctionnées dans les condamnations a augmenté de 50 %, passant de 5 064 à 7 619 -tableau 2-.

Ce sont les infractions associées relevant d'autres domaines de délinquance qui progressent le plus : leur nombre a presque triplé, passant de 854 en 1990 à 2 224 en 1999. Les infractions du strict domaine économique et financier ont crû dans le même temps de 28 %.

Les infractions fiscales sanctionnées ont progressé de 29 % depuis 1990, tandis que celles concernant les douanes ont été multipliées par 3,7, en liaison sans doute avec l'ouverture des frontières. On doit faire une place à part

au blanchiment de capitaux qui n'est apparu qu'en 1995. Peu nombreuses (31 infractions), ces affaires, souvent liées à la criminalité organisée internationale, sont parmi les plus complexes à traiter par le système judiciaire.

Les infractions à la législation sur les sociétés ont diminué de près de 10 %. Les banqueroutes (-18 %), qui en constituaient plus de la moitié, sont à l'origine de cette baisse, de même que les délits de faux bilan et autres infractions à la législation sur les sociétés (- 48 %). Outre la redéfinition de la banqueroute simple par la loi du 25 janvier 1985, un contexte économique général de croissance a pu stabiliser ces infractions, les entreprises ayant une situation financière plus saine. Les abus de biens sociaux ont connu une évolution inverse : + 41 % sur la période.

Ce sont les atteintes au devoir de probité qui ont enregistré la plus forte progression depuis 1990 (+ 175%). Les infractions de corruption ont plus que doublé, pour atteindre 267 affaires en 1999. De même le trafic d'influence est passé de 15 à 70 infractions sanctionnées, l'ingérence ou la prise illégale d'intérêt de 3 à 57 infractions.

La croissance des sanctions en ce domaine reflète vraisemblablement moins son extension dans la réalité que l'amélioration des poursuites judiciaires qui le concernent.

Tableau 2. Les infractions sanctionnées dans les condamnations pour délinquance économique et financière : évolution 1990-1999

	1990	1994	1996	1997	1998	1999
Nombre de condamnations pour délinquance économique et financière.....	3 846	3 403	3 487	3 908	3 941	3 976
Nombre d'infractions sanctionnées dans ces condamnations	5 064	6 019	7 022	7 471	7 964	7 619
■ Infractions économiques et financières	4 210	4 803	4 982	5 483	5 487	5 395
Infractions fiscales et douanières.....	1 493	2 006	2 431	2 807	2 792	2 638
Fraude fiscale.....	1 208	1 289	1 442	1 620	1 509	1 557
Infractions douanières.....	285	717	979	1 170	1 249	1 050
Blanchiment de capitaux	0	0	10	17	34	31
Infractions à la législation sur les sociétés.....	2 565	2 639	2 305	2 333	2 370	2 326
Banqueroute.....	1 656	1 602	1 343	1 380	1 388	1 359
Abus de biens sociaux.....	554	732	739	722	776	781
Faux bilan	82	89	78	78	75	82
Commissaire aux comptes	29	31	23	29	27	17
Autres infractions à la législation des sociétés....	244	185	122	124	104	87
Atteintes au devoir de probité	143	133	228	303	276	394
Corruption.....	125	102	148	201	184	267
Trafic d'influence.....	15	19	59	70	41	70
Ingérence, prise illégale d'intérêt	3	12	21	32	51	57
Atteintes au fonctionnement des marchés et des institutions financières.....	9	25	18	40	49	37
■ Infractions relevant d'autres domaines	854	1 216	2 040	1 988	2 477	2 224

Source: Casier judiciaire national

■ Une délinquance financière sanctionnée financièrement

LES sanctions prononcées en matière de délinquance économique et financière se caractérisent par une forte proportion de peines d'emprisonnement et par des sanctions financières d'un montant élevé - **tableau 3** -.

En 1999, sur les 3 976 condamnations prononcées, 78,5 % se sont traduites par une peine d'emprisonnement. Près d'une sur trois (967 peines) comporte une partie ferme, dont la durée moyenne d'emprisonnement est de 11,1 mois.

Les amendes représentent 17,6% des peines. Leur montant moyen est d'environ 16 700 €. Les peines de substitution et les dispenses de peines sont peu utilisées en cette matière.

Si l'on compare ces sanctions à celles prononcées pour vol-recel, on constate que les juges prononcent dans ce dernier domaine plutôt moins d'emprisonnements (71 %), mais que près d'un sur deux comporte une partie ferme. Cette apparente plus grande sévérité à l'égard du vol est toutefois compensée par une durée d'emprisonnement ferme plus courte (sept mois) que celle du contentieux économique. Par ailleurs les amendes sont moins fréquentes (9,4% des condamnations) et surtout leur montant moyen est très inférieur (380 €) - **tableau 3** -.

En 1999, 56 % des condamnations en matière économique ou financière ont comporté plusieurs peines (3 ou plus dans la moitié des cas), ce qui est beaucoup plus fréquent que dans d'autres contentieux comme celui du vol où cette part n'est que de 13 %. Les peines associées sont essentiellement des amendes qui sont au total deux fois plus nombreuses sous cette forme que celles prononcées à titre principal (1 294 amendes associées, pour 698 amendes comme peine principale). Le montant moyen de l'amende associée à une autre peine s'élève à 31 600 €. Il est de 109 800 € quand l'amende s'ajoute à un emprisonnement ferme, de 12 200 € si elle accompagne un emprisonnement avec sursis total. Les autres peines complémentaires sont des mesures d'affichage ou de publication de la condamnation.

Associées à d'autres peines, les amendes moyennes vont de 7 600 € pour les atteintes au devoir de probité à

Tableau 3. Les peines prononcées pour infraction économique ou financière en 1999

	Toutes peines principales	Emprisonnement ferme ou avec sursis partiel	Emprisonnement avec sursis total	Amende	Peine de substitution	Dispense de peine
Ensemble des condamnations pour infraction économique ou financière	3 976	967	2 156	698	90	65
<i>Répartition des peines (en %) quantum moyen</i>	100,0	24,3 11,1 mois	54,2	17,6 16 654€	2,3	1,6
Infractions fiscales et douanières	1 904	569	947	345	21	22
Fraude fiscale	946	145	645	135	5	16
Infractions douanières	929	403	297	207	16	6
Blanchiment de capitaux	29	21	5	3	-	-
Infractions à la législation sur les sociétés	1 699	324	1 023	261	57	34
Banqueroute	865	159	522	116	51	17
Abus de biens sociaux	752	163	478	96	6	9
Faux bilan	32	0	8	21	0	3
Commissaire aux comptes	7	0	1	6	0	0
Autres infractions à la législation des sociétés	43	2	14	22	0	5
Atteintes au devoir de probité	349	64	176	89	12	8
Corruption	250	51	131	55	10	3
Trafic d'influence	63	12	31	16	1	3
Ingérence, prise illégale d'intérêt	36	1	14	18	1	2
Atteintes au fonctionnement des marchés et des institutions financières	24	10	10	3	0	1
<i>Pour comparaison</i>						
Condamnations pour vol-recel	123 313	41 356	46 553	11 600	21 906	1 898
<i>Répartition des peines (en %) quantum moyen</i>	100,0	33,5 7,0 mois	37,8	9,4 380€	17,8	1,5

Source: Casier judiciaire national

plus de 1,5 million d'Euros pour le blanchiment¹. Pour cette dernière infraction, le montant de l'amende associée a atteint en 1999 jusqu'à trois millions d'Euros - **tableau 4** -.

Cette analyse des peines illustre la spécificité de la délinquance économique et financière : c'est un contentieux financier, qui est sanctionné surtout financièrement.

■ Une détention provisoire pour 13 % des condamnés

EN matière de délinquance économique et financière, la détention

provisoire est un peu plus fréquente (13,3 % des condamnés) que dans l'ensemble des délits (10,7 %). C'est autant la gravité du trouble causé à l'ordre public que les nécessités de l'instruction qui semblent justifier cette mesure - **tableau 5** -. La fréquence de recours à la détention provisoire est plus faible (9,4% des cas) si la condamnation sanctionne une seule infraction ; elle est plus élevée (17%) si la condamnation en sanctionne plusieurs.

Cette mesure est assez rarement prononcée dans la plupart des infractions à la législation sur les sociétés, en matière de fraude fiscale, ou d'ingérence.

Tableau 4. Les amendes dans le contentieux économique et financier en 1999

	Amende comme peine principale		Amende comme peine associée	
	nombre	montant moyen	nombre	montant moyen
Condamnations en matière économique et financière	698	16 654€	1 294	31 549€
Infractions fiscales et douanières	345	13 364€	521	59 963€
Infractions à la législation sur les sociétés	261	3 855€	626	13 213€
Atteintes au devoir de probité	89	2 934€	141	7 694€
dont blanchiment de capitaux	3	41 923€	12	1 564 641€
Atteintes au fonctionnement des marchés et des institutions financières	3	6 098€	6	37 858€

Source: Casier judiciaire national

1. Ce montant dépasse le maximum encouru pour blanchiment (381 000 € ou 762 000 €). Les juridictions font application de l'article 324-3 du Code pénal prévoyant que la peine d'amende peut être élevée jusqu'à la moitié de la valeur des biens ou des fonds sur lesquels ont porté les opérations de blanchiment.

En revanche, le recours à la détention provisoire est plus fréquent dans les affaires de corruption, d'abus de biens sociaux et en matière de douanes. Sa fréquence culmine à près de 60 % dans les affaires de blanchiment de capitaux.

La durée moyenne de détention provisoire en matière économique et financière est de 3,7 mois. 28 % des détentions provisoires ne dépassent pas 10 jours et 5,1 % sont supérieures à un an.

■ Une délinquance "d'âge mûr"

LES condamnés en matière économique et financière sont âgés en moyenne de 39 ans ; la moitié a au moins 40 ans. Cette caractéristique les distingue nettement de la moyenne des condamnés dont l'âge moyen est de 31 ans et dont seulement un quart a au moins 40 ans. La différence est encore plus nette avec les condamnés pour vol-recel, qui ont en moyenne moins de 25 ans, dont plus de 60 % ne dépassent pas cet âge, et dont seulement 7,5 % ont au moins 40 ans - **tableau 6** -.

Cette prédominance des personnes d'âge mûr confirme l'idée que les condamnés pour ce type de contentieux disposent d'une situation établie et sont bien intégrés à la société, contrairement à la plupart des délinquants.

Tableau 6. Caractéristiques des condamnés en matière économique ou financière (1999)

	Tous condamnés en matière économique ou financière	Tous condamnés pour vol-recel
Âge moyen des condamnés	39,3 ans	24,6 ans
Répartition des condamnés par âge.....	100,0%	100,0%
moins de 25 ans.....	10,7	61,4
de 25 à moins de 30 ans	10,6	15,1
de 30 à moins de 40 ans	28,7	16,0
de 40 à moins de 60 ans	46,1	7,1
60 ans et plus	3,9	0,4
par nationalité	100,0%	100,0%
Français	79,7	86,7
Étrangers	20,3	13,3
dont Union Européenne...	8,5	1,5

Source: Casier judiciaire national

Tableau 5. La détention provisoire dans le contentieux économique et financier en 1999

	Tous condamnés	Condamnés ayant effectué une détention provisoire		Durée moyenne de la détention (en mois)
		nombre	%	
Toutes condamnations du contentieux économique et financier	3 976	527	13,3	3,7
Dont :				
Fraude fiscale	946	28	3,0	2,0
Infractions douanières	929	231	24,9	2,5
Blanchiment de capitaux	29	17	58,6	9,6
Banqueroute	865	52	6,0	3,8
Abus de biens sociaux	752	130	17,3	4,6
Corruption.....	250	49	19,6	4,6
Trafic d'influence.....	63	9	14,3	6,2

Source: Casier judiciaire national

Une condamnation sur cinq frappe une personne de nationalité étrangère. Cette proportion est plus accentuée que pour l'ensemble des condamnations pour délit (12,9% des cas) ou pour vol-recel (13,3% des cas). Les

pays de l'Union européenne sont sur-représentés dans ce contentieux, par comparaison avec ce que l'on observe sur l'ensemble de la délinquance, où les étrangers sont plutôt d'origine extra-européenne. ■

1. Définition et caractéristiques du champ

■ *La délinquance économique et financière recouvre un champ délicat à circonscrire en termes d'infractions sanctionnées par le système judiciaire. On s'accorde habituellement à lui reconnaître deux dimensions : l'une se situe dans l'économie légale lorsqu'elle est autorisée mais non déclarée à l'État ; l'autre se situe à la frontière ou au passage entre l'économie légale et l'économie illégale recouvrant des activités prohibées par l'État (économie de la drogue). Elle s'apparente à la notion couramment admise de 'délinquance en col blanc', même si à l'origine cette notion ne recouvrirait que les actions illégales des entreprises (Sutherland 1939). Elle se distingue de la criminalité organisée (grand banditisme) et de la délinquance de voie publique, dans la mesure où ses méthodes d'action ne sont pas de nature violente, où elle ne porte pas sur des biens ou des services prohibés par l'État, et où ses victimes ne sont pas directement ou aisément identifiables.*

La nomenclature utilisée dans cette étude distingue les infractions selon les intérêts qu'elles lèsent : la morale de la fonction publique pour

les atteintes au devoir de probité ; les actionnaires des entreprises, voire les citoyens, pour les infractions à la législation sur les sociétés ; les finances publiques pour le contentieux fiscal et douanier ; les règles de la concurrence pour les atteintes au fonctionnement des marchés financiers. Ont été exclues de l'étude les infractions portant atteinte aux intérêts des consommateurs.

Les catégories infractionnelles distinguées (par exemple la fraude fiscale) peuvent aussi bien être le fait d'un particulier que celui des services juridiques et financiers d'une firme multinationale cherchant à contourner des législations nationales contraignantes.

■ *Il importe de noter que ce qui est mesuré dans cette étude ce sont les condamnations pour délinquance économique ou financière, et non les affaires en cours d'instruction ou simplement soupçonnées. En effet si des affaires peuvent être médiatisées dès la découverte de possibles irrégularités ou l'ouverture d'une information, toutes les présomptions ne débouchent pas sur des condamnations.*

Directeur de la publication : Alain Saglio
Rédacteur en chef : Sonia Lumbroso
Maquette : Denis Toussaint

Le numéro : 2 €, l'abonnement (11 numéros) : 20 €
Chèque libellé à l'ordre de la "Régie du ministère de la Justice"
ISSN 1252 - 7114 © Justice 2002
Direction de l'Administration générale et de l'Équipement
13, place Vendôme - 75042 Paris CEDEX 01